



**Rapport
Financier**

sabam

Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021

Sabam sc Société belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs

Rue d'Arlon 75-77 – 1040 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be – sabam.be

TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

Dispositions du Code des sociétés et des associations	4
1. Vue d'ensemble des développements et des résultats	4
2. Événements importants après la clôture de l'exercice	14
3. Circonstances susceptibles d'impacter considérablement le développement de la Sabam	15
4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement	16
5. Succursales	16
6. Règles d'évaluation dans l'hypothèse de continuité	16
7. Autres informations	16
8. Instruments financiers et risques financiers	16
Dispositions du Code de droit économique	17
9. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	17
10. Structure légale et administrative	17
11. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	19
12. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	19
13. Distribution et paiement des droits	20
14. Montants non répartissables	21
15. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	21
16. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	22
17. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	24
Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir	27
Rapports des commissaires	44

01

Dispositions du Code des sociétés et des associations

1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

1.1. Discussion du bilan

1.1.1. Chiffres

ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	662.697
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	18.490.312	18.665.736
Immobilisations incorporelles	6.2	21	4.932.335	4.761.081
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	13.439.475	13.786.152
Immobilisations financières	6.4 /6.5.1	28	118.503	118.503
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	294.198.026	311.229.632
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	2.312.644	2.082.386
Placements de trésorerie	6.5.1 /5.6	50/53	233.097.342	245.614.192
Valeurs disponibles		54/58	17.245.304	24.235.549
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits			40.322.050	37.668.044
Comptes de régularisation	6.6	490/1	1.220.686	1.629.462
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	312.688.338	330.558.066

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FONDS PROPRES		10/15	10.077.454	13.543.828
Apports	6.71	10/11	1.751.250	1.682.879
Plus-values de réévaluation		12	9.689.565	9.689.565
Réserves		13	151.891	2.171.383
Bénéfice (perte) reporté(e) (+)(-)		14	-1.515.253	0
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	4.710.797	3.688.694
Provisions pour risques et charges		160/5	4.710.797	3.688.694
DETTES		17/49	297.900.088	313.325.544
Dettes à un an au plus		42/48 (1/2)	7.811.616	8.494.634
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	6.9 bis		284.389.505	302.355.234
Dettes à plus d'un an		17 (2/2)	70.859.774	72.156.433
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	213.529.731	230.198.801
Comptes de régularisation	6.9	492/3	5.698.967	2.475.676
TOTAL DU PASSIF		10/49	312.688.338	330.558.066

1.1.2. Explication

ACTIF

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, fonds, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

A. Actifs immobilisés

Les **frais d'établissement** concernent des frais de restructuration portés à l'actif pour introduire des modifications radicales dans la structure de la Sabam au cours de l'exercice 2018, au niveau de la direction. Ces charges sont imputées au compte de résultat sur 3 ans et sont présentées dans les charges non récurrentes en raison de leur caractère extraordinaire. En 2020, 0,7 million €, soit la dernière partie de ces frais de restructuration, ont été amortis.

Les **immobilisations incorporelles portent** sur des logiciels achetés et développés en interne.

En 2020, 0,6 million € ont été investis dans les fonctionnalités de la Plateforme Unique Musique. Des investissements ont aussi concerné d'autres projets de digitalisation.

Les **immobilisations corporelles** sont restées à peu près stables et ont principalement trait à des terrains et bâtiments ainsi qu'à du matériel ICT. Les investissements de l'exercice concernent principalement le matériel ICT (0,3 million €).

Les **immobilisations financières** à la fin de l'année 2020 concernent uniquement des participations dans d'autres sociétés de gestion.

B. Actifs circulants

Les **créances** à un an au plus concernent essentiellement 1,9 million € de TVA à récupérer, dans le droit fil de l'exercice précédent.

Les **créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits** concernent des créances en souffrance consécutives aux activités normales de la Sabam. Cette rubrique du bilan enregistre une hausse de 2,8 millions € par rapport à l'année passée, même si la facturation a considérablement baissé vis-à-vis de l'an dernier suite à la COVID-19, tout comme la facturation des droits d'utilisation publique de la musique en proportion du nombre de mois qui n'ont trait qu'à 2020. Cette augmentation des créances est exclusivement due à la prolongation des délais de paiement accordés aux commerces et établissements horeca qui ont dû rester fermés en raison de la COVID-19 et au coup de frein mis sur les procédures classiques de rappel et de mise en demeure.

Les **placements de trésorerie et valeurs disponibles** peuvent être détaillés comme suit par rapport à l'année passée :

PLACEMENTS (en €)	(1) 31/12/2020	(2) 31/12/2019	(3) (1)-(2)	(3)/(2)
Placements Droits d'auteur	165.690.811	178.015.460	-12.324.650	-7%
Placements Fonds social	67.406.531	67.598.731	-192.200	0%
Total	233.097.342	245.614.192	-12.516.850	-5%
VALEURS DISPONIBLES (en €)	31/12/2020	31/12/2019	(1)-(2)	(3)/(2)
Droits d'auteur	12.113.074	15.954.137	-3.841.063	-24%
Fonds social	3.171.484	4.132.675	-961.191	-23%
Sabam	1.960.746	4.148.737	-2.187.991	-53%
Total	17.245.304	24.235.549	-6.990.245	-29%
Total	250.342.646	269.849.740	-19.507.094	-7%

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles baissent de 19,5 millions € par rapport à l'année passée, en grande partie à cause d'une diminution des perceptions alors que les répartitions atteignent à peu près le même niveau que l'an dernier.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur 0,9 million € d'intérêts encore à recevoir et sur 0,3 million € de coûts à transférer qui relèvent de l'année prochaine.

PASSIF

Le **passif** est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

A. Fonds propres

La baisse des **fonds propres** découle principalement de la perte de 3,5 millions € de l'exercice, en partie compensée par les parts sociales souscrites par les nouveaux actionnaires.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** peuvent être détaillés comme suit :

Provisions et impôts différés (en €)	2020	2019	Différence
Pensions et engagements similaires	1.463.010	1.588.890	-125.880
Autres risques et charges - litiges	905.000	972.000	-67.000
Autres risques et charges - restructuration	2.342.787	1.127.804	1.214.983
Total des provisions pour risques et charges	4.710.797	3.688.694	1.022.103

Les provisions et impôts différés ont globalement augmenté d'1,0 million € par rapport à l'année précédente, principalement à cause d'une nouvelle provision pour la réorganisation de la Sabam en 2021.

Les provisions pour frais de restructuration comprennent, outre les frais de réorganisation de 2021, une seule procédure encore en cours, devant la Cour d'appel de Bruxelles, découlant de la réorganisation de 2018 (jugement prévu en 2023).

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales et de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales diminuent de 0,7 million € par rapport à l'année passée, surtout à cause des mesures d'économie visant à comprimer les coûts au maximum sans mettre en péril le fonctionnement opérationnel.

Les rémunérations et charges sociales comportent principalement la provision pour le pécule de vacances et l'impôt des sociétés à payer.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus amples détails, nous renvoyons au chapitre consacré au fonds social et culturel.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus**, ce qu'on appelle « IX bis à court terme », portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Différence 2020-2019
A Dettes sur droits en attente de perception	35.026.749	33.450.025	1.576.724
B Droits perçus à répartir	139.348.600	158.937.862	-19.589.262
B1 1. Droits perçus à répartir non réservés	84.953.290	108.220.483	-23.267.193
B2 2. Droits perçus à répartir réservés	37.718.154	33.407.182	4.310.972
B3 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	16.677.156	17.310.197	-633.041
C Droits perçus répartis en attente de paiement	32.030.759	30.015.266	2.015.493
C1 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	10.613.560	10.776.150	-162.590
C2 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	20.560.147	18.492.316	2.067.831
C3 3. Droits perçus non répartissables	857.052	746.800	110.252
D Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus	7.123.623	7.795.648	-672.025
	213.529.731	230.198.801	-16.669.070

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2020, mais qui n'ont pas encore été reçus. La hausse de 1,6 million € par rapport à l'année passée découle de l'augmentation des créances en souffrance sur des droits résultant de l'activité de gestion de droits suite à la COVID-19.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit.

Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci concerne des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

La baisse de B1 de 23,3 millions € vis-à-vis de l'an dernier s'explique comme suit :

- le lancement de la Plateforme Unique Musique (-14,4 millions €) car seuls les mois ayant trait à 2020 ont été facturés ;
- un effort maximal pour procéder à la répartition des droits malgré la COVID-19.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux créances de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire.

L'augmentation de B2 de 4,3 millions € par rapport à l'an dernier découle d'une hausse des réserves pour les droits d'exécution en Belgique, parce qu'il y a plus de programmes que nous n'avons pas reçus à temps, et de l'introduction de la technologie de pistage par empreinte numérique unique qui nous permet une identification plus correcte des œuvres.

Cela a résulté en un accroissement du nombre d'œuvres identifiées, qui seront encore réparties plus tard, une fois que leur documentation sera terminée.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur qui a payé les droits.

La baisse de B3 de 0,6 millions € s'explique d'une part par l'accord avec un grand acteur des médias, ces droits étant désormais repris pour 6,3 millions € sous la rubrique « droits perçus à répartir non réservés » et d'autre part par la constitution de nouvelles réserves en raison de procédures en cours avec des organisateurs de concert et de festival ainsi que certains acteurs du monde des médias.

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères. Globalement, C1 reste en ligne avec les chiffres de l'an dernier.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

L'augmentation de C2 de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière est due à des contestations en matière de droits en ligne.

C3. Droits perçus non répartissables

Il s'agit des droits définitivement non répartissables qui seront distribués en 2021.

En ce qui concerne la distribution des **droits définitivement non répartissables**, nous renvoyons au rapport du commissaire en annexe.

D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus

Il s'agit des produits financiers reportés qui peuvent servir à couvrir les charges, conformément à la loi. La diminution de 0,7 million € de ce compte découle d'un moindre niveau d'investissement pendant l'année et de produits inférieurs suite à la COVID-19.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser.

1.2. Compte de résultats

1.2.1. Chiffres

COMPTE DE RÉSULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation		70/76A	23.801.908	36.310.673
Chiffre d'affaires	6.10	70	20.013.650	31.232.316
Production immobilisée		72	1.007.035	1.419.830
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.781.224	3.173.641
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	484.886
Charges d'exploitation		60/66A	32.730.135	35.563.619
Services et biens divers		61	6.195.462	7.094.037
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	19.968.030	21.044.098
Amortissements et réductions de valeur sur les frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles	6.10	630	2.629.597	3.012.743
Provisions pour risques et charges : (additions/affectations/reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	215.690	665.760
Autres charges d'exploitation	6.10	635/8	-183.264	407.773
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	645/8	2.036.556	1.895.706
		66A	1.868.065	1.443.504
Bénéfice d'exploitation (+)		9901	0	747.054
Perte d'exploitation (-)		9901	-8.928.227	0
Produits financiers découlant de placements pour compte propre		75/76B	5.189.926	116
Total des produits financiers			5.189.926	116
Produits financiers récurrents			5.189.926	116
Produits des immobilisations financières		750	0	0
Produits des actifs circulants		751	3.518.781	0
Autres produits financiers	6.11	752/9	1.671.146	116
Produits d'exploitation non récurrents		6.12	0	0
Charges financières découlant de placements pour compte propre		65/66B	7.733	9.303
Bénéfice relevant de l'activité habituelle de la société avant impôts (+)		9903	0	737.867
Perte relevant de l'activité habituelle de la société avant impôts (-)		9903	-3.746.033	0
Impôts sur le résultat (+)/(-)		5.12	67/77	-211.288
Impôts		670/3	122.029	737.868
Régularisation d'impôts et reprise de provisions pour des impôts		77	333.317	0
Bénéfice de l'exercice (+)		9904	0	0
Perte de l'exercice (-)		9904	-3.534.745	0
Bénéfice à affecter de l'exercice (+)		9905	0	0
Perte à affecter de l'exercice (-)		9905	-3.534.745	0

1.2.2. Explication

A. Commissions

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipule que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, l'on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice. En 2020, il fut impossible de réaliser un résultat à l'équilibre car la Sabam travaille avec des pourcentages de commissions fixes, définis avant le début de l'année. À cause de la COVID-19, les facturations et perceptions sont restées bien en dessous du budget, ce qui a permis de réaliser moins de revenus grâce aux commissions.

En tenant compte des produits financiers issus du placement de droits d'auteur à répartir (IX bis à court terme), utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement, la baisse nette des revenus de la Sabam s'élève à 6,0 millions € en arrondissant.

B. Charges opérationnelles brutes

Outre les charges d'exploitation classiques, les « charges opérationnelles brutes » comprennent aussi les autres produits d'exploitation, les productions immobilisées et les charges financières à charge de la Sabam.

De manière schématique, cela donne ceci :

		2020	2019	2018
62	Personnel - charges classiques	19.968.030	21.044.098	21.666.161
66A/76A	Personnel - indemnités de licenciement	1.868.065	958.618	423.205
72	Production immobilisée	-1.007.035	-1.419.830	-1.005.299
	Total personnel	20.829.060	20.582.886	21.084.067
61	Services et biens divers	6.195.462	7.094.037	7.428.014
63	Amortissements	2.662.023	4.086.275	4.449.732
64	Autres charges d'exploitation	2.036.556	1.895.706	1.831.194
74	Autres produits d'exploitation	-2.781.224	-3.173.642	-3.436.661
65/75	Charges financières	7.733	9.187	19.802
	Total charges opérationnelles brutes	28.949.609	30.494.449	31.376.148
	Dont charges non récurrentes	1.868.065	958.618	423.205

Il ressort du tableau ci-dessus que les « charges opérationnelles brutes », hors impôts des sociétés, ont, malgré une hausse des charges non récurrentes de 0,9 million €, diminué par rapport à l'année passée de 1,5 million €.

Frais de personnel

Les charges relatives aux rémunérations, charges sociales et pensions ont baissé de 1,1 million € par rapport à l'année précédente. À cause de la COVID-19, le système de chômage temporaire a été introduit au deuxième trimestre (-1,0 million €) et le bonus supprimé pour 2020 (-0,7 million €). Les mesures de réduction des coûts ont été partiellement compensées par une prime unique d'assurance-groupe pour les anciens travailleurs (0,1 million €), un nouveau ruling relatif aux frais propres à l'employeur (0,1 million €) et une augmentation des charges pour les indemnités de préavis (0,3 million €).

Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes concernent l'imputation, étalée dans le résultat, de 0,7 million € des frais portés à l'actif de la restructuration de 2018 et de 1,2 million € pour la réorganisation de 2021.

Production immobilisée

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement ; elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé dans l'entreprise, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée. La baisse vis-à-vis de l'année précédente est surtout due aux efforts fournis en 2019 pour la réalisation de la Plateforme Unique Musique.

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc. La baisse de ces charges de 0,9 million € découle principalement d'une diminution de 0,6 million € pour les huissiers et avocats et de -0,1 million € pour la main-d'œuvre temporaire. Suite à la fermeture des commerces et établissements horeca, la décision a été prise d'autoriser des délais de paiement plus longs et les procédures de rappel et de recouvrement classiques ont été réduites, voire temporairement interrompues. Dans le cadre des mesures d'économie, plus aucun recours à des intérimaires n'a eu lieu depuis le premier confinement.

Amortissements, réductions de valeur et provisions

La baisse des charges liées aux amortissements, réductions de valeur et provisions, de 1,4 million € par rapport à l'an passé, découle principalement d'une diminution des amortissements classiques en immobilisations corporelles et incorporelles (-0,4 million €), d'une baisse des coûts de la TVA non récupérable auprès de débiteurs chez lesquels la perception est impossible (-0,4 million €) et d'une réduction des provisions pour les pensions et engagements similaires ainsi que les litiges en cours (-0,6 million €).

Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (1,5 million €) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les charges relatives à d'autres taxes ou impôts (0,7 million €).

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (0,8 million €) et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,1 millions €). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, les imputations au fonds social et culturel comprennent les frais de personnel directs (0,6 million €) des membres du personnel impliqués dans les dépenses socioculturelles. La baisse des autres charges d'exploitation s'explique essentiellement par une diminution de l'imputation de frais de rappel qui ont été réduits, voire temporairement interrompus en raison de la COVID-19.

Charges financières

Les charges financières sont les charges propres à la Sabam.

C. Produits financiers

Les 5,2 millions € de produits financiers nets de 2020 issus du placement de droits d'auteur (IX bis à court terme) servent à couvrir les frais de fonctionnement.

Les produits financiers nets des placements du fonds social ne sont pas intégrés au résultat et s'élèvent à 1,4 million € en 2020 (1,3 million € en 2019).

D. Impôts

La baisse des charges relatives à l'impôt des sociétés peut principalement s'expliquer par le système de « tax carry back » prévu par les autorités fédérales. Il a permis de reprendre déjà dans la déclaration de 2019 les pertes estimées de 2020. La Sabam n'a ainsi pas dû payer d'impôts pour l'exercice 2019.

Ces pertes n'ont plus pu être exploitées en 2020. Il a donc fallu encore constituer une provision limitée pour l'impôt des sociétés à payer en raison des provisions imposables et des dépenses rejetées.

E. Pourcentage coûts/perception

L'article IX. 256 du Code de droit économique stipule ce qui suit :

« Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés.

Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion... »

Le pourcentage coûts/perceptions évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

	2020	2019	2018
Perceptions Sabam	122.693.769	156.452.134	150.763.142
Perceptions Plateforme Unique Musique (Simim-Playright)	22.346.723	3.421.825	1.514.964
Perceptions	145.040.492	159.873.959	152.278.106
Moyenne des 3 dernières années	152.397.519	156.386.709	153.811.937
Charges opérationnelles brutes hors impôts	28.949.609	30.494.448	31.376.148
Pourcentage des coûts/perceptions moyennes	19,00%	19,50%	20,40%
Charges opérationnelles brutes avec impôts	28.738.321	31.232.316	31.745.696
Pourcentage des coûts/perceptions moyennes	18,86%	19,97%	20,64%

Les perceptions de l'exercice ont considérablement baissé par rapport à l'année précédente suite :

- I. à l'impact négatif de la COVID-19 ;
- II. à l'alignement de la facturation des contrats annuels pour les droits d'exécution sur les seuls mois ayant trait à 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme Unique Musique.

De ce fait, les perceptions de droits d'auteur ont baissé de 33,8 millions € par rapport à l'année passée. En tenant compte des perceptions de la rémunération équitable par le biais de la Sabam et de l'augmentation grâce à la Plateforme Unique Musique, les perceptions ont baissé en 2020 jusqu'à 145,0 millions €.

Pour limiter au maximum les conséquences de la COVID-19, la Sabam a pris diverses mesures d'économie visant à compresser les coûts de l'année sans mettre en péril son fonctionnement opérationnel. Grâce à ces mesures, les charges opérationnelles brutes (hors impôts) ont diminué de 1,5 million € par rapport à l'année précédente.

Le pourcentage coûts/perceptions a continué de baisser en 2020 pour atteindre 19,0%, sans tenir compte de l'impact de l'impôt des sociétés. Sans les charges exceptionnelles (les « charges non récurrentes »), d'un montant de 1,9 million €, ce taux s'élèverait en 2020 à 17,8% (18,9% en 2019). Les « charges non récurrentes » ont trait à la restructuration de 2018, dont les charges sont réparties sur 3 ans (0,7 million €) et à 1,2 million € de provisions constituées pour la réorganisation de 2021.

Même si le pourcentage coûts/perceptions diminue depuis 3 années consécutives, l'objectif de 15% prévu par la loi n'est toujours pas atteint. L'objectif à long terme reste d'atteindre cette cible et, grâce à la digitalisation, à l'efficacité économique et à d'autres économies d'échelle, ce ratio va continuer de baisser au cours des prochaines années.

Au niveau de la facturation centrale de la Plateforme Unique Musique telle que négociée avec la Simim et Playright, la Sabam doit viser un taux de couverture, et donc un encaissement, solide. De ce fait, les coûts supplémentaires pour ce taux de couverture peuvent être supérieurs à l'objectif de 15%, bien que les ayants droit reçoivent un versement maximal rendant défendable le coût supplémentaire. De plus, la Sabam investit continuellement dans de nouvelles technologies (p. ex. pistage par empreinte numérique unique) afin d'améliorer la qualité des répartitions.

2. Événements importants après la clôture de l'exercice

2.1. Soutien COVID-19

Après la fin de l'année, le gouvernement fédéral a décidé d'un train de mesures de soutien de 19,1 millions € au profit des auteurs touchés par la COVID-19. Ce train de mesures veut compenser partiellement les revenus perdus en 2020 et 2021 des auteur.e.s dont la résidence fiscale est établie en Belgique.

Les sociétés de gestion et les autorités fédérales négocient toujours la répartition entre sociétés de gestion qui revendent ces soutiens et les modalités de compensation à l'égard des auteur.e.s touché.e.s. Les autorités fédérales veulent en tout cas que le train de mesures alloué soit réparti entre ayants droit avant le 31/12/2021. Une intervention des autorités fédérales est cruciale pour la faisabilité financière d'une réduction supplémentaire pour les utilisateurs de notre répertoire, tant pour les ayants droit que pour la Sabam elle-même.

En plus du train de mesures de 19,1 millions €, les autorités fédérales prévoient un paiement rétroactif pour la musique utilisée dans leurs propres bâtiments.

2.2. Négociations quant à une réduction supplémentaire pour la licence Unisono

La Sabam est toujours aujourd'hui en discussion avec diverses fédérations qui défendent les intérêts de l'horeca et des commerces. Ces fédérations s'appliquent à obtenir une réduction supplémentaire pour la licence forfaitaire annuelle d'Unisono pendant la totalité des mois de fermeture (forcée).

Bien que la Sabam dialogue toujours avec les différentes fédérations de l'horeca et du commerce, quelques-unes ont néanmoins franchi les premières étapes vers ce qu'on appelle un « procès en recours collectif ». On ne sait pas aujourd'hui si cette procédure va être déclarée recevable par le tribunal.

2.3. Nouvelles conditions salariales et conditions de travail

Début 2021 a démarré, entre la délégation patronale et la délégation syndicale de la Sabam, la concertation visant à revoir les conditions salariales et conditions de travail des employés et cadres. Cette concertation veut définir une rémunération équitable et conforme au marché pour tous les travailleurs, en fonction des compétences, des performances et de l'attitude plutôt que de l'ancienneté, comme c'était la coutume jusqu'ici. L'objectif est d'achever ces négociations en 2021 pour que ces nouvelles conditions salariales et conditions de travail puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

3. Circonstances susceptibles d'impacter considérablement le développement de la Sabam

3.1. Stratégie

Courant 2020, le comité de management a, de concert avec l'organe d'administration, réalisé un exercice de réflexion afin d'adapter la stratégie et la vision de la Sabam en se focalisant sur un bon fonctionnement du « core ». Le point de départ a été un modèle « d'excellence opérationnelle » qui doit être réalisé en plusieurs vagues s'étendant sur plusieurs années. Bien entendu, la voie empruntée de la digitalisation sera poursuivie, mais une nouvelle plateforme modulaire sera également développée dans le domaine des perceptions et distributions. Cela doit permettre de devenir technologiquement plus rapides et plus souples. Les investissements dans la plateforme modulaire entre 2020 et 2024 s'élèvent à 10,0 millions € en arrondissant. Un premier module devrait être prêt à l'emploi en juin 2021.

3.2. Bâtiment

En 2020, la Sabam a entamé sa quête d'un acquéreur du bâtiment actuel et du terrain ainsi que sa recherche d'un nouveau site. En effet, la COVID-19 nous a enseigné qu'à l'avenir, le télétravail sera davantage la norme. La conséquence en est donc un plus petit espace d'hébergement. La vente du bâtiment fait également partie de notre vision à long terme pour l'entreprise.

Les offres reçues dépassent largement la valeur comptable (réévaluée) des terrains et bâtiments, ce qui influencera positivement la position de la Sabam en termes de fonds propres et de liquidités.

3.3. ICE Services

Après la fin de l'année, la Sabam a signé un contrat avec ICE Services pour les perceptions des exploitations paneuropéennes on-line à partir de 2021. Cette collaboration a pour avantage que la Sabam peut ainsi bénéficier d'un levier dans les négociations que mène ICE Services avec les prestataires de services numériques (p. ex. YouTube, iTunes,...).

4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Sans objet.

5. Succursales

Sans objet.

6. Règles d'évaluation dans l'hypothèse de continuité

Du fait de la COVID-19, la Sabam a subi une perte de 3.534.745,06 €. La proposition sera faite à l'assemblée générale d'utiliser les réserves disponibles pour un montant de 2.019.492,36 € pour qu'il subsiste au bilan une perte comptable reportée de 1.515.252,60 €.

La Sabam est d'avis que ses niveaux de fonds propres ainsi que de liquidités sont suffisamment hauts pour garantir la continuité dans le futur proche. Par conséquent, les règles d'évaluation actuelles peuvent subsister en vue d'une poursuite des activités.

7. Autres informations

En 2020, il n'y a pas eu de conflits d'intérêts.

8. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont des comptes bancaires, des obligations et des fonds d'investissement placés en obligations. La loi relative à la gestion collective n'autorise pas d'investir dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifie qu'il n'y a pas de placements en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Les placements d'excédents de liquidité en comptes à termes, obligations et instruments à taux fixe sont réalisés sur base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration. La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes, à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels en matière de flux de trésorerie.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des législations fiscales. Lors de l'établissement des comptes annuels, il est tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

02

Dispositions du Code de droit économique

9. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2020, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs de son répertoire.

10. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 43.000 actionnaires actifs dans la musique, le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature. La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site web.

10.1. Organe d'administration

Président :

Jan Hautekiet

Vice-président :

Team For Action srl _ représentée par Claude Martin

Secrétaire :

PMP Music sprl _ représentée par Patrick Mortier

Administrateurs :

Laurence Bibot

Ignace Cornelissen

Benoît Dobbelstein

Pierre Dumoulin

Luc Gulinck

Daniel Gybels

Hans Helewaut

Manu Hermia

Olivier Monssens

CTM Entertainment sprl _ représentée par Stefaan Moriau
Bram Renders
Anthony Sinatra
Het Gerucht sprl _ représentée par Herman van Laar

Directrice générale :
Carine Libert

Conseiller juridique externe (jusqu'au 30 juin 2020) :
Me Daniel Absil, avocat

10.2. Comité de liaison

Délégation de l'organe d'administration :
Ignace Cornelissen
Pierre Dumoulin
Hans Helewaut
Het Gerucht sprl _ représentée par Herman van Laar

Délégation du comité de management :
Carine Libert
Inge Vanderveken

Expert externe – sur invitation :
Bernard Richelle

10.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration. Pour ce faire, la directrice générale Carine Libert est assistée par :

- **Steven Desloovere** Repertoire & Distribution
- **Frederik Gheysens** Business Technology
- **Olivier Maeterlinck** Corporate Communication & Cultural Affairs
- **Steven Petit** Strategy, Innovation & Change
- **Inge Vanderveken** Legal & International Affairs
- **Stijn Van Reusel** Finance & Business Controlling
- **Sofie Vlaeminck** Human Resources, Purchase & Facility
- **Serge Vloeberghs** Licensing

11. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital (€)
SOLEM Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	100 parts sociales	112.400
Auvibel scrl Avenue du Port 86c/201a	1 part sociale	2.479
Reprobel scrl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt scrl Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

La Sabam est membre de l'organe d'administration du Gesac, la coupole des sociétés de gestion collective en Europe.

12. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels, à propos de la rémunération de l'organe d'administration et d'anciens administrateurs, pour un montant total de 405.308 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI. 268 du CDE.

Le montant total des rémunérations du comité de management est de 1.768.924 €. Pour information, nous signalons qu'aucun bonus n'a été octroyé à l'ensemble du personnel en 2020.

13. Distribution et paiement des droits

13.1. Chronologie de la distribution des droits

Année budgétaire	% repart			
	2017	2018	2019	2020
2017	24,92%	81,43%	85,60%	87,92%
2018		26,10%	83,66%	88,47%
2019			24,95%	80,48%
2020				27,62%

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2020, environ 27,6% des droits d'auteur reçus en 2020 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit. Pour les perceptions de 2019, 80,5% avaient déjà été distribués aux ayants droit. C'est une baisse par rapport aux années antérieures ; elle s'explique par la remise tardive de certains programmes par nos utilisateurs. De ce fait, une réserve opérationnelle (B2) supérieure aux années précédentes a été constituée (+4,3 millions €). Si l'on exclut cette réserve supplémentaire, 83,6% des perceptions de 2019 auraient déjà effectivement été mis en répartition. Entre-temps, les programmes manquants ont été reçus en 2021. Les réserves seront donc réduites au profit de nos ayants droit.

19,5% des droits de 2019 n'ont donc pas encore été distribués et attribués à des ayants droit individuels, mais 100% ont toutefois bel et bien déjà été mis en répartition pour une première fois. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus, mais n'a pas encore pu effectivement mener le processus à terme pour 3 raisons :

- pour 14,3% des droits, nous ne disposons pas d'assez d'informations pour la distribution à cause de playlists en retard ou incomplètes. Ces droits restent donc des « droits perçus à répartir (B1/B2) » ;
- des utilisateurs contestent 1,6% des droits, qui sont donc repris dans les « droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations (B3) ». Sont principalement concernées une partie des droits perçus pour les médias et une partie des droits pour des concerts et festivals, à cause du litige en cours sur le nouveau tarif ;
- 3,6% des droits ont été distribués mais sont contestés par celui qui les a reçus en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres. Ces droits restent donc dans la rubrique « droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2) ».

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et Playright dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. En effet, ces droits sont payés aux deux parties dans les 15 jours qui suivent la perception.

13.2. Paiement de droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de verser ces droits au plus vite, et au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice de la perception. Le calendrier de décompte coïncide au mieux. De ce fait, par exemple, au cours du dernier trimestre, seules ont lieu des distributions de droits perçus dans l'année même ou des distributions uniques comme les droits définitivement non répartissables.

Dans des circonstances normales, nous pouvons payer effectivement 97% des droits le mois où une répartition est clôturée. Cela ne fonctionne pas pour 3% en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avvertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture. Fin 2020, le solde à payer aux sociétés sœurs s'élève à 4,3 millions €.

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit deux distributions par année civile, dans l'esprit de la loi. Comme les sociétés sœurs étrangères payent toutes à des moments différents et que nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité, la distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce que n'impose la loi. À partir de l'année de distribution 2021, la Sabam passe à des distributions trimestrielles pour ce type de droits afin d'encore mieux respecter ce timing.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En relèvent également les perceptions pour la copie privée et la reprographie, pour lesquelles nous ne procédons qu'à une seule distribution par an pour le même motif d'efficacité. En 2020, la distribution annuelle n'a pas été réalisée à temps pour les perceptions relatives aux droits de copie privée pour les œuvres littéraires et visuelles, ainsi que pour la reprographie, en raison de problèmes opérationnels de planification. La Sabam a pris des mesures correctives afin d'être intégralement dans le droit fil de la législation pour les futures années de distribution.

En 2020, la Sabam a pu s'accorder avec un grand acteur des médias à propos de 6,3 millions € repris en 2019 sous la rubrique « droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations ». Cela concernait des montants contestés perçus au cours de la période 2010-2017, mais qui n'avaient donc pas pu être distribués. En 2020, un accord a été atteint avec cet acteur, ce qui a permis de distribuer 5,3 millions € début 2021. Le solde de 1,0 million €, repris sous « droits perçus à répartir non réservés », sera compensé à travers les distributions de 2022 et 2023 conformément à l'accord.

14. Montants non répartissables

En 2020, 13.941.586 € de droits définitivement non répartissables ont été distribués. Les droits définitivement non répartissables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée, et ce au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2020 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social s'élèvent respectivement à 1.697.918 € et 792.815 € en 2020.

15. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteurs locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteurs étrangères mettent tout en œuvre pour assurer la facturation de ces droits lorsque les œuvres sont exploitées sur leur territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses actionnaires.

Attention : toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent de manière autonome sur base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteurs et d'œuvres ne soient pas gérés par une société à l'étranger alors que, en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteurs étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle. Un récapitulatif des pays où la Sabam est représentée se trouve sur le site web.

16. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteurs.e.s via son Plan de Prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10% prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2020 à 8.131.321 € contre 7.573.488 € en 2019.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

Solde initial	72.127.045,99
Produits	9.551.505,43
Retenue (art. 48 des statuts)	8.131.320,55
Résultat financier net	1.420.184,88
Dépenses	-10.848.164,80
Versements AR	-1.953.816,63
Versements NR	-3.277.598,35
Versements NR - COVID-19	-3.507.919,01
Charges du fonds social : dépenses culturelles et éducatives	-2.442.860,99
Charges du fonds social : dépenses sociales	-219.028,27
Report du solde : dépenses culturelles et éducatives	553.058,45
Solde final	70.830.386,62

16.1. Activités sociales

Fund Belgian Music

En avril 2020, l'organe d'administration de la Sabam a décidé de libérer 0,4 million € de budget en plus, issus du fonds social, pour soutenir une relance dans le secteur de la musique. Avec Playright+, Galm et Facir, la Sabam est à la base du Fund Belgian Music qui opère au sein de la Fondation Roi Baudouin pour obtenir les ressources de première nécessité.

Fonds social

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

Le nombre de bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement continue de diminuer, de 581 en 2019 à 553 en 2020 (321 actionnaires ordinaires et 232 conjoint.e.s survivant.e.s).

Pour pouvoir aider nos ayants droit aux besoins financiers les plus importants suite à la COVID-19, les conditions de retrait anticipé du nouveau règlement ont été assouplies. En 2020, 1.274 ayants droit ont introduit une demande et 3.507.919 € leur ont été payés. Nous maintiendrons la même souplesse des conditions en 2021, pour pouvoir continuer de soutenir au maximum nos ayants droit en ces temps difficiles.

En 2020, un montant de 3.277.598 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont compris dans ce montant les 40 bénéficiaires qui ont opté en 2020 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 394.849 € (en 2019 : 130 bénéficiaires pour un montant de 864.315 €).

16.2. Activités culturelles (Sabam for Culture)

Sabam for Culture joue un rôle crucial et complémentaire en tant que soutien au développement de la carrière des membres de la Sabam. Elle se mue ainsi en opérateur actif et incontournable dans le domaine de la création.

Un support qui s'articule en 2020 autour de quatre piliers : les bourses, les prix, les soutiens structurels aux associations professionnelles et le soutien à des projets et événements.

Sabam for Culture offre un large éventail de bourses à différentes disciplines artistiques. 2020 a connu un nombre de bourses quasiment doublé par rapport à l'année précédente. Bien que l'an dernier, nos auteurs aient à peine pu (faire) exécuter leurs œuvres, ils ont investi massivement dans la création de nouvelles œuvres.

Ce dernier pilier (projets et événements) s'est avéré particulièrement important au cours de l'année écoulée pour venir en aide à toute une série d'événements et d'initiatives lourdement touchés par la crise.

Enfin, Sabam for Culture a également entrepris des actions et délié les cordons de sa bourse pour organiser une relance du secteur culturel après le premier confinement. Elle est ainsi toujours restée, en pleine crise, aux côtés de ses auteur.e.s et créateurs/trices.

En 2020, Sabam for Culture (SFC) soutient plus de 700 initiatives avec un budget de 1,5 million €

- 563 bourses
- 28 prix
- 17 soutiens à des fédérations
- 90 projets et événements
- 8 dons

17. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

17.1. But et composition

Le comité d'audit et de risque doit garantir à l'organe d'administration, de façon indépendante et objective, que la Sabam possède une solide culture de contrôle interne. Il contribuera activement à l'amélioration continue du fonctionnement de la Sabam, pour ainsi soutenir la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Ses membres sont le président Benoît Dobbelstein, Benoît Coppée, Ignace Cornelissen, Stefaan Moriau (CTM Entertainment Belgium). À partir de septembre, Tom Kestens remplace Benoît Coppée.

Afin de renforcer son indépendance et son expertise, 2 experts indépendants siègent également au comité. Benny Coninx est expert en matière d'audit interne et de gouvernance. À partir de septembre, Emmanuel Ska prend également part aux réunions. Son expertise se situe dans le domaine de la conformité (compliance) et du contrôle interne.

Carine Libert (directrice générale) et Filip Tondeleir (auditeur interne) ne font pas partie du comité d'audit mais sont présents à chaque réunion sur invitation.

17.2. Politique de gestion des risques et risques principaux

En concertation avec la direction de tous les départements, l'audit interne assure un monitoring périodique des principaux risques internes et externes.

Les principaux risques externes pour la Sabam sont actuellement les suivants :

COVID-19

Le fait que la pandémie de COVID-19 et les risques afférents soient au sommet de la liste ne pourra étonner personne. Cette pandémie n'a pas uniquement un grand impact sur le plan de la perception des droits d'auteur. Les risques pour nos collaborateurs et le service aux associés et clients sont également hauts.

Le score de la COVID-19 dans la liste des principaux risques restera élevé en 2021.

Risque de concurrence

Ces dernières années, la concurrence s'accroît entre les sociétés de gestion, tant sur le plan international qu'en Belgique. Afin de nous prémunir de cette évolution, nous améliorons en permanence notre service aux clients et aux associés et nous restons attentifs à des partenariats stratégiques et accords de collaboration possibles.

Risque technologique et opérationnel

L'évolution rapide du marché, les volumes énormes de données, la complexité des règles, les changements techniques et les frais très élevés de maintenance et de développement entraînent un grand nombre de défis et de risques. En appliquant les principes et les meilleures pratiques en matière d'architecture d'entreprise, ces risques sont maintenus sous

contrôle. Les processus et systèmes sont organisés de façon aussi efficace que possible, en veillant à éviter le gaspillage selon les principes LEAN.

En outre, l'on tend vers un suivi et une évaluation de technologies innovantes et celles-ci sont implémentées le plus rapidement possible dans l'architecture existante. Les mégadonnées et l'apprentissage automatique n'en sont que deux exemples parmi d'autres.

Risque de cybercriminalité et sécurisation de l'information

La cybercriminalité est et demeure pour toute organisation un risque réel et très important. La Sabam s'en prémunit en sécurisant de manière approfondie l'accès aux systèmes et aux données et en sensibilisant les collaborateurs en permanence. Le système de sécurisation de l'information existant peut certainement être considéré comme suffisant étant donné que la Sabam est parvenue l'année dernière à contrer toute forme de cybercriminalité. Toutefois, ceci ne doit pas nous faire baisser la garde car la cybercriminalité ne cesse de prendre des formes nouvelles et inattendues.

En outre, une attention accrue est prêtée aux informations privées sensibles, et ce notamment en vertu de la législation RGPD qui est entrée en vigueur à partir de mai 2018. L'année passée, la Sabam a déployé les efforts nécessaires pour continuer de se conformer à la législation RGPD.

17.3. Activités

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2020.

Les risques et conséquences de la crise de la COVID-19 furent naturellement le sujet brûlant de 2020. Les questions suivantes ont en outre été discutées par le comité d'audit et de risque : les résultats de l'interrogation de nos membres, le contrôle interne de nos systèmes et la cybersécurité.

Le comité d'audit a également été concerné de près par le suivi des obligations relatives à la législation européenne en matière de protection des données à caractère personnel ainsi que par le suivi du plan de continuité de la Sabam.

COVID-19

Les conséquences financières et opérationnelles de cette pandémie furent énormes et se sont accompagnées de toute une série de défis. Grâce entre autres à notre robuste plan de continuité, nous sommes parvenus à très court terme à faire télétravailler massivement nos collaborateurs et à adapter nos processus à la nouvelle donne.

Les risques afférents et les conséquences de cette crise ont été suivis de près par le comité d'audit et de risque. L'impact sur les perceptions a fait l'objet d'un suivi permanent et de plusieurs discussions au sein du comité. Ces conséquences ne resteront pas limitées à l'année 2020. Nous prévoyons également un impact significatif sur le fonctionnement, les perceptions et les décomptes en 2021.

Interrogation des membres

Sur base des résultats d'une interrogation approfondie des membres, les causes des questions et plaintes les plus fréquentes ont été minutieusement analysées. Plusieurs processus d'amélioration ont été définis en s'appuyant sur cette analyse. La direction en poursuivra le développement. Ces processus doivent contribuer à une amélioration du service à l'égard de nos membres.

Contrôle interne

En 2020 aussi, il y a eu plusieurs initiatives visant à renforcer le contrôle interne de la Sabam. Le travail de renforcement des contrôles entre les différents systèmes s'est ainsi poursuivi. En collaboration avec l'auditeur externe Mazars, de nouveaux mécanismes de contrôle innovants ont été développés. Ils renforcent significativement le contrôle interne.

Cybersécurité

Enfin, un audit de la cybersécurité, étudiant les vulnérabilités de nos systèmes informatiques, a également été réalisé avec Mazars comme partenaire externe. Sur base des résultats, notre département informatique a pu prendre une série de mesures afin d'encre accroître notre niveau de sécurité.

Toute une série d'audits sont déjà planifiés en 2021. Ainsi, l'un d'eux concernera la problématique de la constitution et de l'utilisation des réserves opérationnelles. Les contrats avec des tierces parties et fournisseurs seront également abordés, tout comme le respect des obligations découlant des législations et réglementations (compliance). Enfin, un audit sera également réalisé sur la thématique du « capital humain » de la Sabam.

Par ailleurs, le comité d'audit conseillera également la direction sur une série d'autres projets et sur le suivi et la gestion des risques.

Benoît Dobbelstein

Président du comité d'audit

03

Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir

A. Reproduction

1er type d'utilisation: Droits de reproduction mécanique

Droits perçus	7.891.700
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	960.574
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	296.950
Droits en attente de perception	1.210.433
Droits perçus répartis	7.813.064
Droits payés	8.189.068

2ème type d'utilisation: Impressions et réutilisation numérique

Droits perçus	328.466
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	12.360
Droits en attente de perception	
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

3ème type d'utilisation: Droit de suite et droit de reproduction

Droits perçus	502.488
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	44.746
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	18.908
Droits en attente de perception	229.240
Droits perçus répartis	337.292
Droits payés	345.754

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	854.577	1.068.748
2017	-67.153	2.074.042
2018	543.843	179.278
2019	467.037	732.975
2020	403.855	1.425.265

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:	
2016	189.803
2017	198.050
2018	71.361
2019	118.423
2020	180.507

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 315.221

C. Communication Publique

1er type d'utilisation: Musique de film

Droits perçus	1.116.737
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	606.565
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	65.146
Droits en attente de perception	334.520
Droits perçus répartis	3.336.483
Droits payés	3.420.189

2ème type d'utilisation: Représentation publique en live

Droits perçus	6.810.259
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.262.723
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	397.283
Droits en attente de perception	6.775.934
Droits perçus répartis	9.508.492
Droits payés	9.747.041

3ème type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	31.363.432
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.825.790
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.829.618
Droits en attente de perception	14.128.286
Droits perçus répartis	34.683.342
Droits payés	35.547.506

4ème type d'utilisation: Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	32.221.705
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.410.708
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.879.686
Droits en attente de perception	3.744.174
Droits perçus répartis	25.651.122
Droits payés	26.294.658

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	269.498	1.469.889
2017	5.236.181	891.485
2018	6.753.235	154.611
2019	10.768.236	1.609.814
2020	1.810.563	45.654.042

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	177.606
2017	625.686
2018	705.349
2019	1.263.903
2020	4.846.535

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 382.494

D. Mise à disposition

1er type d'utilisation: Online

Droits perçus	5.918.182
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	702.105
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	139.874
Droits en attente de perception	3.628.514
Droits perçus répartis	2.925.323
Droits payés	2.998.714

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	111.708	120.854
2017	27.738	166.887
2018	85.339	416.648
2019	96.385	899.649
2020	49.667	3.224.461

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:	
2016	12.171
2017	10.186
2018	26.272
2019	52.128
2020	171.354

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 71.798

H. Droit de suite

1er type d'utilisation: Droit de suite et droit de reproduction

Droits perçus	1.586.322
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	173.856
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	53.485
Droits en attente de perception	409.364
Droits perçus répartis	1.117.819
Droits payés	1.145.862

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	827.447	-288.480
2017	86.992	457.152
2018	129.785	13.202
2019	144.030	14.344
2020	105.863	294.925

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	31.391
2017	31.693
2018	8.328
2019	9.224
2020	23.343

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

I. Retransmission par câble

1er type d'utilisation: Câble

Droits perçus	24.654.329
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.953.815
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	492.761
Droits en attente de perception	816.168
Droits perçus répartis	18.164.940
Droits payés	18.620.662

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	1.489.147	5.726.901
2017	1.252.614	3.127
2018	1.246.169	-510.489
2019	1.450.178	-10.714
2020	251.281	12.200.892

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	274.194
2017	47.715
2018	27.954
2019	54.696
2020	473.154

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

21

K. Représentation

1er type d'utilisation: Théâtre

Droits perçus	3.508.541
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	524.382
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	415.029
Droits perçus répartis	2.917.900
Droits payés	2.991.105

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	-8.585	264.552
2017	-984	3.608
2018	4.600	19.365
2019	4.778	22.227
2020	11.323	261.415

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:	
2016	119.311
2017	1.223
2018	11.170
2019	12.588
2020	127.129

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: -50.184

L. Edition

1er type d'utilisation: Littérature

Droits perçus	90.347
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.469
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.856
Droits en attente de perception	14.825
Droits perçus répartis	80.635
Droits payés	82.658

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	0	0
2017	0	0
2018	0	24
2019	0	61
2020	0	1.079

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	0
2017	0
2018	152
2019	391
2020	6.953

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

P. Reproduction éditeurs

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	109.151
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	0
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016		
2017		
2018		
2019		
2020		111.297

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016
2017
2018
2019
2020

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

Q. Reprographie

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	1.269.901
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	436.902
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	
Droits en attente de perception	109
Droits perçus répartis	1.603.428
Droits payés	1.643.655

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	17.946	-6.619
2017	3.684	-103.288
2018	1.841	82.816
2019	39.381	402.284
2020	396	1.457.103

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	891
2017	-7.837
2018	6.661
2019	34.752
2020	114.683

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

R. Rémunération équitable

1er type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	22.112.466
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.331.401
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	
Droits en attente de perception	3.315.057
Droits perçus répartis	22.112.466
Droits payés	22.097.715

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016		
2017		
2018		
2019		
2020		

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	
2017	
2018	
2019	
2020	90.978

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

S. Droit de prêt éducation/culture

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	509.291
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	60.016
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	520.973
Droits payés	534.043

2ème type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	128.009
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.649
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	
Droits en attente de perception	48
Droits perçus répartis	102.852
Droits payés	105.433

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	149.353	318.733
2017	21.000	229.051
2018	63.102	-223.928
2019	22.065	37.099
2020	11.364	447.185

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:	
2016	25.266
2017	13.497
2018	-8.681
2019	3.194
2020	24.752

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 137.437

T. Copie privée

1er type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	4.565.705
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	651.927
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	
Droits en attente de perception	5.048
Droits perçus répartis	4.064.136
Droits payés	4.166.097

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	932.999	1.322.868
2017	507.534	-61.969
2018	201.996	198.855
2019	921.777	-13.084
2020	391.162	1.736.911

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016	138.917
2017	27.438
2018	24.684
2019	55.957
2020	131.047

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 265

U. Copie privée éditeurs

1er type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	22.893
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	0
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016		
2017		
2018		
2019		
2020		21.525

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2016
2017
2018
2019
2020

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

V. Enseignement & Recherche scientifique

1er type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	330.567
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	52.021
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	294.727
Droits payés	302.121

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016		
2017		
2018		
2019	27.097	121.293
2020	108	313.320

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:	
2016	0
2017	0
2018	0
2019	8.809
2020	18.606

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

- (1) Répartition au prorata des produits financiers par type d'exploitation et par type d'utilisation en fonction du calendrier de répartition. Pour rappel, les produits financiers servent à couvrir les charges brutes d'exploitation.
- (2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus répartis puisque les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau.
- (3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception vu que cette information n'est plus disponible à ce niveau.

Frais de la société

A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.817.263
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.799.662
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	21%

C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	19.936.556
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	19.743.457
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	28%

D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.059.162
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.048.904
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	18%

H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	663.175
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	656.752
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	41%

I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	965.995
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	956.639
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	4%

K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	486.047
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	481.339
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	14%

L. Edition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	46.249
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	45.801
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	51%

P. Reproduction éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	688
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	688
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	1%

Q. Reprographie

Total des frais (y inclus les frais financiers)	578.647
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	578.647
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	48%

R. Rémunération équitable

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.226.975
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.226.975
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	10%

S. Droit de prêt éducation/culture

Total des frais (y inclus les frais financiers)	333.918
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	333.918
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	66%

T. Copie Privée

Total des frais (y inclus les frais financiers)	736.516
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	736.516
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

U. Copie Privée éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.963
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.963
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

V. Enseignement & Recherche scientifique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	94.454
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	94.454
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	29%

04

Rapports des commissaires

Les commissaires

En vertu du droit des sociétés, le/la commissaire est nommé.e par l'assemblée générale après avis du conseil d'entreprise et sur proposition de l'organe d'administration. Le 13 novembre 2018, Mazars a été nommé commissaire pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Mazars a désigné Dirk Stragier comme représentant permanent.



SABAM SC

BE 0402.989.270

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC SABAM (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 312.688 k€ et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 3.535 k€.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Observation

Nous attirons l'attention sur le rapport de gestion qui décrit la situation à laquelle la Société est exposée, et en particulier l'impact de la pandémie SRAS-CoV-2 sur, d'une part le fonctionnement de la Société et d'autre part sur le flux de revenus sous-jacents au profit des auteurs, compositeurs et éditeurs. L'organe d'administration est d'avis que l'impact de la pandémie se poursuivra au cours des prochains exercices et que cela affectera encore la situation financière de la Société, mais pas de manière substantielle. Selon l'organe d'administration, la continuité d'exploitation n'est pas menacée car, entre autres, la Société a profité de la situation pour mettre en œuvre des mesures structurelles de réduction de coûts. Notre opinion n'est pas modifiée concernant ce point.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

mazars

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts de la Société.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.



Autres mentions

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. En outre, il convient de mentionner que la Société a décidé de ne pas modifier les règles de présentation pour l'exercice en cours mais de renseigner le résultat de l'exercice de manière transparente au bilan. Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 23 avril 2021

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représentée par

Signé électroniquement
par STRAGIER DIRK
PIERRE E
Date : 23/04/2021
16:08:41

Dirk Stragier

Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BELGE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DEFINITIVEMENT NON-REPARTISSABLES

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1 er de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1er .

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° *la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° *l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° *l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.

En 2020, un montant de € 13.941.585,51 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2020 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à € 1.697.917,71 et € 792.815,36 en 2020.

Bruxelles, 15 avril 2021

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL

Commissaire
représenté par

Signé électroniquement
par STRAGIER DIRK
PIERRE E
Date : 19/04/2021
15:58:24